



## **APPEL A PROJETS "CULTURE EUROREGION" 2011**

### **1- Contexte**

Créée en octobre 2004, l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée regroupe actuellement 4 régions : Catalogne, Iles Baléares, Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées. L'Aragon a suspendu temporairement sa participation depuis 2006.

Elle a pour but de créer « au Nord Ouest de la Méditerranée un pôle de développement durable basé sur l'innovation et l'intégration sociale et territoriale" (extraits de l'Acte fondateur). Cet espace de coopération se veut notamment un "carrefour d'échanges culturels et humains".

Dans ce contexte, les membres de l'Eurorégion ont pris l'initiative d'encourager les coopérations eurorégionales initiées par des acteurs de la région dans le domaine de la culture. Il s'agit à la fois de valoriser la diversité culturelle de ces territoires et de leurs jeunes citoyens, d'en faire un lieu de référence en matière de création artistique et de préserver le patrimoine naturel, historique et culturel commun, dans une logique de développement touristique durable.

Après le lancement d'appels à projets distincts par les régions Catalogne, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées et Baléares depuis 2006, l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée souhaite encourager les coopérations culturelles eurorégionales structurantes pour ce territoire.

Afin de donner une plus grande ampleur à cette coopération, les membres de l'Eurorégion ont décidé de se doter d'un nouvel instrument juridique à travers la création d'un Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT), ce qui permet à l'Eurorégion de disposer d'une personnalité morale en charge de mettre en œuvre ses objectifs.

Depuis 2010, le GECT gère donc l'appel à projets culture, dans le but de faciliter les relations entre les opérateurs, ainsi que la coordination entre les régions.

## **2- Objectifs généraux**

L'appel à projets " CULTURE EUROREGION 2011 " a pour objectif d'encourager et de soutenir la coopération entre les acteurs culturels professionnels de l'Eurorégion Pyrénées Méditerranée.

Il s'agit à la fois de conforter et **d'amplifier des coopérations existantes** et **d'initier de nouvelles coopérations au sein de l'Eurorégion** qui auront un réel impact sur le territoire et favoriseront sa structuration.

## **3- Critères d'éligibilité**

A) Seront éligibles à l'appel à projets "**CULTURE EUROREGION 2011** » :

- Les structures culturelles professionnelles à personnalité juridique domiciliées dans l'une des Régions membres de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée,
- Les collectivités territoriales et personnes morales de droit public.

B) L'appel à projets concerne tous types d'initiatives à caractère artistique, culturel et/ou patrimonial dans la mesure où elles présentent à la fois :

- une dimension eurorégionale
- un caractère professionnel
- le partenariat avéré entre au moins 3 régions membres de l'Eurorégion (**MP, CAT, LR, IB**)
- l'engagement financier de chacun des opérateurs partenaires
- une volonté de structuration de l'espace eurorégional
- une volonté de pérennisation du partenariat.

C) Un opérateur culturel issu de l'Aragon peut être membre associé à un projet, mais en aucun cas chef de file, et ne peut pas recevoir de subvention eurorégionale.

D) Les projets eurorégionaux présentés devront respecter la législation en vigueur dans l'ensemble des Régions concernées.

E) Les projets eurorégionaux présentés pourront aborder toutes formes d'expressions artistiques : (liste non exhaustive)

*théâtre, musique, danse, arts de la rue, arts du cirque, arts de la marionnette, arts plastiques, arts numériques, arts visuels, photographie, audiovisuel, littérature, architecture, patrimoine...*

#### **4- Critères de sélection :**

Les porteurs de projets devront :

- présenter une démarche de qualité professionnelle
- proposer des critères d'évaluation permettant de mesurer l'impact du projet proposé au niveau de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée
- attester de compétences en gestion/mise en œuvre de projets.

Une attention particulière sera donnée aux projets :

- apportant une valeur ajoutée dans la construction de relations eurorégionales
  - à l'impact mesurable sur le territoire
  - structurant, évolutif et transférable
  - présentant un caractère innovant
  - intégrant une dimension transversale citoyenne (respect de l'environnement, égalité des chances...)
- La diversité des champs d'intervention dans les projets sera recherchée.

Ne seront pas pris en compte les projets qui présentent un produit artistique ou culturel déjà abouti. Il doit s'agir **d'un projet en construction à l'échelle eurorégionale**, dans une démarche de véritable coopération territoriale.

**Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.**



## **5- Calendrier**

Les candidatures transmises après le 15 juin 2011 seront présentées en commission de l'année N+1.

### **La procédure de sélection s'effectue en 2 phases :**

#### 1<sup>ère</sup> phase :

Les dossiers déposés seront soumis à un comité technique composé des représentants des services Culture et Patrimoine des Régions membres de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée et du service Culture du GECT.

#### 2<sup>ème</sup> phase :

Les dossiers éligibles seront soumis à une commission composée de représentants politiques des Régions, membres de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée.

## **6- Financements**

L'appel à projets 2011 est doté d'un financement total de 240.000 euros.

Le financement apporté par l'Eurorégion ne pourra excéder 60% du coût total du projet.

Un projet soutenu dans le cadre de cet appel à projets ne pourra bénéficier d'aucun autre financement de la part des Régions de Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ainsi que des ministères de la Culture de Catalogne et des Iles Baléares pour la même initiative.

Les bénéficiaires d'un financement du GECT au titre de l'appel à projets culturels ne pourra pas demander d'aide eurorégionale pendant les deux années suivantes.

La réalisation des projets ne pourra pas excéder 3 ans à partir de la date du vote du financement alloué.

La subvention sera versée en deux temps, à la demande du porteur de projet désigné comme chef de file et sur présentation des documents justificatifs demandés par le GECT par convention : **50% après la notification, 50% à l'achèvement du projet.**

Dans le cas où le bilan serait inférieur au budget prévisionnel, et/ou le projet ne serait pas réalisé dans son intégralité, le financement sera calculé proportionnellement au montant des dépenses effectivement justifiées, sous-réserve que la dimension eurorégionale du travail effectué demeure avérée.

## **7- Modalités pratiques**

Les candidats devront adresser leur dossier de demande de financement **en double exemplaire : une version française et une version catalane**, comprenant impérativement :

- A) Présentation générale du projet :
  - contexte,
  - objectifs,
  - présentation du chef de file et des partenaires, (description de la structure, actions menées, justification du partenariat, etc.),
  - actions envisagées,
  - public prioritairement cible,
  - résultats attendus,
  - moyens à mettre en œuvre,
  - calendrier de réalisation,
  - critères d'évaluation, etc.
- B) le budget prévisionnel global de l'opération ;
- C) le plan de financement mettant en évidence d'une part les co-financements acquis et d'autre part les co-financements sollicités, ainsi que l'engagement en autofinancement de chaque partenaire du projet eurorégional ;
- D) le formulaire administratif "Fiche d'identité projet culturel eurorégional" (Annexe 1)
- E) le formulaire administratif "Fiche d'identité chef de file" (Annexe 2)
- F) la lettre d'engagement de chacun des partenaires mentionnant la désignation du chef de file, l'engagement dans le projet déposé et l'implication financière de chacun des partenaires ; (Annexes 3 et 4)
- G) les statuts de la structure chef de file du projet et de ses partenaires ;
- H) Un relevé d'identité bancaire en original émanant de la banque, mentionnant :
  - \*Nom complet du chef de file qui correspond au nom des statuts juridiques fournis.
  - \*Nom et adresse de l'établissement bancaire
  - \*Numéro de compte



Les candidatures sont à envoyer au siège du GECT, **en format papier et en format numérique avant le 15 juin 2011 :**

**Format papier :**

GECT Eurorégion Pyrénées-Méditerranée  
A l'attention de Angélique Pinon  
Immeuble Caffarelli  
9 place Alphonse Jourdain  
31 000 TOULOUSE  
+33 (0)5 61 10 20 40

**Format numérique :**

[angelique.pinon@euroregio-epm.eu](mailto:angelique.pinon@euroregio-epm.eu)